

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

Portant intégration et nomination de Mr
MBOUMBA Théophile Dieudonné Instituteur
Contractuel de 1er échelon dans les ca-
dres de la catégorie A, hiérarchie I de
Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25.00 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15.62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087.FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 67.304 du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64.185 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 62.130.MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62.195.FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62.197.FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15.62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62.198.FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 63.81.FP.BE. du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n° 67.50.FP.BE. du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- (/u le décret n° 74.470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62.196.FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79.154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80.644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le Récificatif n° 81.016 du 26.01.81 au décret n° 80.644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le dossier de Candidature constitué par l'intéressé
- (/u l'arrêté n° 4703.MJT-DGTFF-DFP du 20.9.1979 portant engagement de Mr MBOUMBA Théophile Dieudonné Instituteur Contractuel ;
- (/u le décret n° 81.707 du 19.10.1981 complétant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

D.E.

D.C.F.

43

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 67/304 du 20/5/1967, susvisé Monsieur LECOUMBA Théophile Dieudonné, né le 18 Avril 1932 à Dolisie, Instituteur Contractuel de 1er échelon de 1^{re} catégorie C échelle 6, indice 590 en service à l'Ecole Normale des Instituteurs de Brazzaville, titulaire de la Licence en sciences de l'Education, obtenue à l'Université Marien NGOUABI est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée, Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de prise de service et de la solde à compter du 19 Octobre 1981, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, 26 Avril 1982

Par le Premier ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA.- CB.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN-COILLON.-

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSICHA.-

Itihi Ossétoumba LEXOULEOU.-

REPLICTIONS :

JO/PC	1
DDP/DFP	3
DDP/BST	1
DD	3
DDF	1
DDI	1
DDG/ERS	3
DDP/ESSR	1
DDC/BC	2./-